



La Commission Entraide / Solidarité



La commission Entraide/Solidarité est une commission conventionnelle du Comité d'Etablissement de Rungis-Toulouse..

Entraide

A l'initiative de salariés de l'entreprise, **une caisse d'entraide** est instaurée depuis plus de 50 ans dans l'entreprise afin d'aider ceux qui se trouvaient en difficulté (financière le plus souvent) lors des arrêts maladie. Aussi, moyennant une cotisation mensuelle de 1,22 €, les salariés les plus en difficulté recevaient par l'intermédiaire de l'assistante sociale un complément financier.

Aujourd'hui, l'adhésion à l'entraide est toujours facultative. Moins d'un salarié sur deux y cotise.



Solidarité

Depuis 1998, en complément de l'entraide, **un budget spécifique du CE dit de « Solidarité »** permet aux salariés concernés de bénéficier d'une aide sociale d'urgence. Un budget est voté chaque année qui permet de régler des dépenses directement vers des personnes morales (Impôts, banque, etc...).

Fonctionnement de la commission

Elle est composée de 5 membres proposés par les organisations syndicales aux élus du CE qui valident leur désignation par vote. Le secrétaire du CE est membre de droit.

Toutes les demandes d'aide passent par l'assistante sociale qui convoque la commission. Les membres :

- analysent et débattent sur les dossiers en toute confidentialité
- prennent les décisions d'affectation des aides sociales par vote.



Proposition SUPPer

Nous avons demandé aux élus du CE et à la commission de réfléchir à l'organisation d'une campagne d'adhésion afin de permettre aux salariés non adhérents à ce jour de pouvoir le faire.



Pour toute demande d'information, contactez nos membres.

Membres SUPPer à la Commission Entraide de Rungis-Toulouse

Titulaire : Thierry

Remplaçante : Yasmine